

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DGA – Cohésion territoriale et appui aux
communes – Médiathèque l'Alpha

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION DE PRÉT DE
MATERIEL DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
«CIMES ET ABIMES»**

N° 2024 - D - 276

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt de l'exposition «Cimes et abîmes» passée entre les éditions Little Urban situées 57 rue Gaston Tessier à PARIS et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition des éléments de l'exposition, composés de 16 panneaux encadrés de 40 x 60 cm, à la médiathèque l'Alpha du 13 au 28 septembre 2024.

Article 3 – Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux mais GrandAngoulême devra prendre en charge le transport retour de l'exposition.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 07 AOUT 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 07 AOUT 2024
Publié ou notifié,
Le 07 AOUT 2024

Michel ANDRIEUX

CONVENTION DE PRÊT

Entre les éditions **Little Urban**, dit le prêteur
57 rue Gaston Tessier, 75019 PARIS
Représenté par Solenn Page, chargée des relations bibliothécaires,

et la **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, dit l'emprunteur
25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême
Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, représenté par Gérard DESAPHY, en qualité de Vice-Président en charge de la culture et de la coopération internationale.

OBJET : mise à disposition de l'**EXPOSITION Cimes et Abîmes**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

A titre de partenariat, l'emprunteur sollicite le prêteur pour la mise à disposition de l'exposition *Cimes et Abîmes*, soit 16 panneaux encadrés de 40 x 60 cm

Un état des lieux sera réalisé par l'emprunteur, lors du montage de l'exposition ainsi que lors du démontage. Les éléments de l'exposition devront être rendus par l'emprunteur en respectant le conditionnement d'origine.

Article 2 : Modalités et durée de prêt.

Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux du 13/09/2024 au 28/09/2024.

Le transport retour de l'exposition sera pris en charge par l'emprunteur.

Article 3 : Installation et désinstallation de l'exposition.

L'exposition se tiendra dans les locaux de la Médiathèque l'Alpha, 1 rue Coulomb 16000 Angoulême. A charge pour l'emprunteur de la monter et de la démonter. Tout le temps de l'exposition, les panneaux sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 4 : Assurance

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires à la protection de l'exposition du vol et des dégradations. Il devra par ailleurs souscrire, le temps de l'exposition, une assurance pour une valeur « clou à clou » de 350 €.

Article 5 : annulation

En cas d'annulation, l'emprunteur s'engage à prévenir Média Diffusion dans les meilleurs délais.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de huit jours avant la fin souhaitée de la convention.

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le contractant d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution ou la disparition du contractant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction ou disparition de l'objet de la présente convention, par cas fortuit ou de force majeure.

Pour tous motifs tirés de l'intérêt général, la commune peut résilier, à tout moment et sans indemnité, la présente convention. La résiliation est alors notifiée par lettre recommandée avec avis de réception huit jours avant sa prise d'effet.

Dans l'ensemble des cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du contractant.

Article 7 : Modification de la présente convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclue selon les mêmes formes que la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent, 56 avenue de Saint Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex – Téléphone : 01.30.20.54.00 - Télécopie : 01.30.21.11.19 - URL : www.ta-versailles.juradm.fr - Mailto : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

À Paris, le

Le prêteur

L'emprunteur – Grand Angoulême, et par délégation,